



N° de résolution
ou annotation



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 3^e jour du mois d'avril de l'an **DEUX MILLE VINGT-TROIS** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
Pierre Grenier	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme. Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct et en personne à l'hôtel de ville avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 21 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Mme. Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00

2. Adoption de l'ordre du jour

2023-04-4803

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en conservant le point « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance ordinaire

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 mars 2023

4. Comités

4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
 - 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
 - 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
 - 5.3. **Demande d'aide financière** - Fonds Régions et ruralité - MRC de Memphrémagog
 - 5.4. **Octroi de contrat** – Module de bilançoire
6. Environnement
 - 6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
 - 6.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023-423 relatif à l'obligation de lavage des embarcations nautiques à une station de lavage municipale
 - 6.3. **Adoption** – Règlement numéro 2023-420 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d'aide au remplacement des installations septiques
 - 6.4. **Entente de collaboration** – Organisme Corridor Appalachien pour la mise en conservation des lots 4 859 597, 4 860 077 et 4 860 079
7. Urbanisme et développement
 - 7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiments
 - 7.2. **CCU** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
 - 7.3. **Adoption** – Règlement numéro 2023 - 421 concernant le (CCU) comité consultatif d'urbanisme
 - 7.4. **Constitution du comité de démolition**
 - 7.5. **Dérogation mineure** – Lot 6 461 022 – 56, rue Mountain Sight
 - 7.6. **Dérogation mineure** – Lots 4 860 743, 4 860 744 et 4 859 750 – 5, chemin des Orfèvres
 - 7.7. **Adhésion de la Ville de Stanstead** – Entente intermunicipale inspection forestière de la MRC Memphrémagog
8. Rapport financier
 - 8.1. **Comptes payés**
 - 8.2. **Comptes à payer**
 - 8.3. **Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2022**
 - 8.4. **Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2022**
9. Rapport de la mairesse
 - 9.1. **Communication avec les citoyens**
 - 9.2. **Comité Internet haute vitesse (IHV)** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
 - 10.1. **Rencontre mensuelle**



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

11. Infrastructures et voirie
 - 11.1. **Comité d'infrastructures et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu.
 - 11.2. **Octroi de contrat** – Fauchage bords de routes 2023
 - 11.3. **Octroi de contrat** – Fourniture et épandage d'abat-poussière 2023
 - 11.4. **Octroi de contrat** – Service professionnel en ingénierie des structures
 - 11.5. **Octroi de contrat** – Service professionnel en architecture
 - 11.6. **Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et les usagers de la route**
12. Administration
 - 12.1. **Dépôt de la correspondance**
 - 12.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023 - 422 concernant les droits de mutations immobilières
 - 12.3. **Renouvellement assurance collective 2023**
 - 12.4. **Modification des titres** - Organigramme de la municipalité
 - 12.5. **Embauche été 2023** – Préposé en environnement
 - 12.6. **Embauche été 2023** – Journalier à la voirie
 - 12.7. **Don au Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN)**
 - 12.8. **Don à la Fondation de l'Hôpital Memphrémagog**
 - 12.9. **Don au Circuit des arts**
 - 12.10. **Don à l'événement Pitous' ensemble**
 - 12.11. **Don au tour des arts**
 - 12.12. **Don Banque alimentaire Memphrémagog (BAM)**
 - 12.13. **Don Le club d'âge d'or Eastman La Missisquoise**
 - 12.14. **Don Tourisme Canton de-l'Est / Corporation de gestion du chemin des Cantons**
 - 12.15. **Don à la fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi Perkins**
 - 12.16. **Don aux jeux du Québec de l'Estrie**
 - 12.17. **Don au Rucher Boltonnois, OBNL d'économie sociale**
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 mars 2023

2023-04-4804

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

4. Comités

- 4.1. **Comité sur les communications** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** - M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Grenier donne le compte rendu
- 5.3. **Demande d'aide financière** – Fonds Régions et ruralité - MRC de Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite déposer une demande au Fonds régions et ruralité volet 2 de la MRC Memphrémagog;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est de soutenir les projets structurants, locaux et régionaux qui permettent l'amélioration de la qualité de vie et de favoriser le maintien de la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le marché public de Bolton-Est entamera sa sixième saison en 2023 et que celui-ci génère des retombées économiques et sociales pour des producteurs et des artisans locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT QUE le marché public de Bolton-Est attire un grand nombre de visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite investir dans la construction d'une infrastructure permanente pour accueillir les activités du marché public, ainsi que les divers événements, activités et animations dans le parc;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4805

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil municipal appuie le dépôt de la demande au Fonds régions et ruralité volet 2 à la MRC Memphrémagog « Construction d'une infrastructure permanente au parc municipal »;

QUE la municipalité confirme son financement à hauteur de 105 000 \$ tel que présenté dans la demande « Construction d'une infrastructure permanente au parc municipal »;



N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil autorise Mme Mélisa Camiré, Directrice générale à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet;

ADOPTÉE

5.4. Octroi de contrat – Module de balançoire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour l’achat d’un module de balançoire pour le parc Terrio;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jambette Inc. a été retenue pour procéder à l’acquisition et l’installation du module balançoire à raison de **19 784,00 avant taxes;**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Jambette Inc répond aux exigences demandées;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4806

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l’acquisition et l’installation d’un module balançoire-à la compagnie Jambette Inc. à raison de **19 784,00 avant taxes.**

QUE la Municipalité de Bolton-Est s’approprie au Fond loisir un montant de neuf mille six cent cinquante-neuf dollars (9 659,00\$) et ferme l’excédent de fonctionnement affecté loisirs.

QUE la Municipalité de Bolton-Est s’approprie au Fond de parc et terrain de jeux (FPTJ) un montant de dix mille cent vingt-cinq dollars (10 125,00\$) pour payer les coûts résiduels au contrat.

ADOPTÉE

6. Environnement

6.1. **CCE** – Mme. Elaine Thivierge donne le compte rendu

6.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023 - 423 relatif à l’obligation de lavage des embarcations nautiques à une station de lavage municipale

2023-04-4807

La conseillère **ELAINE THIVIERGE** donne avis de motion qu’à une prochaine séance ordinaire du conseil le 1^{er} mai 2023, le règlement 2023-423 relatif à l’obligation de lavage des embarcations nautiques à une station de lavage municipale.

Le présent règlement a pour but de rendre obligatoire le nettoyage de toute embarcation à une station de lavage municipale afin de prévenir l’envahissement des plans d’eau ou des cours d’eau de la Municipalité par



N° de résolution
ou annotation

des espèces exotiques envahissantes, telles que le myriophylle à épis, d'assurer la sécurité publique ainsi que la qualité de l'eau et de l'environnement.

Les membres du conseil ont reçu le règlement visé par l'avis de motion.

Une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

La loi prévoit que dorénavant, le dépôt du projet de règlement se fait en même temps que l'adoption de l'avis de motion et que la consultation est disponible aux citoyens sur le site Internet de la Municipalité de Bolton-Est au <http://boltonest.ca>.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site web de la Municipalité.

ADOPTÉE

6.3. Adoption – Règlement numéro 2023-420 décrétant une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d'aide au remplacement des installations septiques

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est a constaté que plusieurs installations septiques sur son territoire étaient non conformes à la réglementation applicable et que des travaux de mise aux normes sont donc nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté un programme d'aide au remplacement des installations septiques et visant la protection de l'environnement, lequel consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable (sous forme d'avances de fonds) pour la construction ou la réfection des installations septiques non conformes, le tout tel qu'il appert du règlement 2022-411;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent aux municipalités la mise en place d'un tel programme et d'en assurer le financement;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère **Elaine Thivierge** lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4808

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4809

D'adopter le règlement 2023-420 ayant pour objet de décréter une dépense de 300 000\$ et un emprunt de 300 000\$ aux fins de financement du programme d'aide au remplacement des installations septiques.

ADOPTÉE

6.4. Entente de collaboration – Organisme Corridor Appalachien pour la mise en conservation des lots 4 859 597, 4 860 077 et 4 860 079

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des lots 4 859 597, 4 860 077 et 4 860 079;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Bolton-Est s'est engagé à la préservation de la biodiversité dans le cadre de la COP15;

CONSIDÉRANT QUE ces lots sont constitués de fortes pentes et d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE Corridor Appalachien a de l'intérêt pour la conservation de ces lots;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DERY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE dans le cadre de l'initiative de conservation pilotée par Corridor Appalachien, le conseil municipal de Bolton-Est s'engage à participer à la conservation des milieux naturels écosensibles sur les lots 4 859 597, 4 860 077 et 4 860 079;

QUE dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, le conseil municipal de Bolton-Est s'engage à collaborer avec l'organisme de conservation Corridor Appalachien

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.2. CCU – M. Pierre Piché donne le compte rendu

7.3. Adoption – Règlement numéro 2023 - 421 concernant le (CCU) comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 146 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), le conseil peut constituer un comité consultatif d'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4810

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme afin que le rôle et les règles de fonctionnement de ce comité répondent aux besoins du conseil municipal, tout en offrant aux membres du comité un climat de réflexion agréable et un cadre de recommandation objectif;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme oblige la mise sur pied d'un tel comité pour la mise en application de quelques règlements d'urbanisme en vigueur dans la municipalité et qu'il est dans l'intérêt des citoyens de maintenir l'existence de ce comité;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de faire participer les citoyens à l'étude de questions et de dossiers en urbanisme, en assistance au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **Charles Chateauvert** lors de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et qu'un projet du règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le règlement 2023-421 ayant pour but de confirmer l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme et ses règles de fonctionnement.

ADOPTÉE

7.4. Constitution du comité de démolition

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un comité de démolition;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même loi, la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté, à la séance du conseil du 6 mars 2023, le *Règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial*;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 prévoit que la constitution du comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de trois membres et que ceux-ci doivent être des élus du conseil municipal;



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4811

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité constitue le comité de démolition devant agir en application du *Règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial*. Ce comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au règlement 2023-417 et d'exercer tout autre pouvoir que ce règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants comme étant les membres du comité de démolition pour une période pouvant aller jusqu'à une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal :

- Vinciane Peeters, présidente
- Alain Déry, membre et président substitut
- Marco Legault, membre

DE DÉSIGNER le fonctionnaire désigné selon les dispositions du *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur comme étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement 2023-417 concernant la démolition d'immeubles à caractère patrimonial*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

ADOPTÉE

7.5. Dérogation mineure – Lot 6 461 022 – 56, rue Mountain Sight

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 2 mars 2023 par le propriétaire du lot 6 461 022;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 6 461 022, un lot dérogatoire existant, d'une superficie de 3 418,2 m² et ayant une largeur sur la ligne avant de 7,61 m dérogeant ainsi à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale constituant le lot a été effectuée à la demande de la Municipalité et dans le contexte de la cession d'une partie de la rue Mountain Sight au propriétaire du lot 6 461 022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rendre le lot conforme à la réglementation municipale malgré le fait qu'il ne respecte pas les normes de lotissement du



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4812

règlement de lotissement 2014-279;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de lotissement cause un préjudice sérieux au propriétaire du lot 6 461 022;

CONSIDÉRANT QUE le lot dans sa forme actuelle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appui la recommandation du CCU et ainsi **accepte** la demande de dérogation mineure concernant le lot 6 461 022, un lot dérogoire existant, d'une superficie de 3 418,2 m² et ayant une largeur sur la ligne avant de 7,61 m dérogeant ainsi à l'article 4.3.2 du règlement de lotissement 2014-279.

ADOPTÉE

**7.6. Dérogation mineure – Lots 4 860 743, 4 860 744 et 4 859 750 –
5, chemin des Orfèves**

Le conseil reporte le point à une séance ultérieure.

**7.7. Adhésion de la Ville de Stanstead – Entente intermunicipale
inspection forestière de la MRC Memphrémagog**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite adhérer à l'entente intermunicipale sur l'inspection forestière en vigueur entre la MRC de Memphrémagog et les municipalités d'Austin, Eastman, Canton de Hatley, Hatley, Ville de Magog, Canton d'Orford, Canton de Potton, Canton de Stanstead, Stukely-Sud, Sainte-Catherine-de-Hatley, Bolton-Est et Ogden;

CONSIDÉRANT QUE l'entente permet l'adhésion de nouvelles municipalités à la condition d'obtenir l'assentiment des parties déjà à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4813

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acquiescer à la demande d'adhésion de la Ville de Stanstead à l'entente d'inspection forestière aux conditions prévues à l'annexe « M », de l'entente intermunicipale en matière d'inspection forestière sur l'accord unanime des parties toujours à l'entente.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4814

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

La Greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 150 850,85\$, le montant des salaires est de 21 837,02 \$ et le montant des dépenses du mois s'élève à 172 417,87 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 40 232,35 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.3. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur 2022

La Directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré, dépose le rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022 et qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

DÉPOSÉE

8.4. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur 2022

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, présente les faits saillants du rapport financier consolidé de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022



N° de résolution
ou annotation

qui a été audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. Les états financiers seront disponibles sur le site web de la Municipalité.

DÉPOSÉE

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme. Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

9.2. Comité Internet haute vitesse (IHV) – M. Pierre Piché donne le compte rendu

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme. Vinciane Peeters, donne le compte rendu du conseil des maires de la MRC.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructures et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu.

11.2. Octroi de contrat – Fauchage bords de routes 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le fauchage bords de routes municipales pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Déneigement Mountain Side pour procéder au fauchage des bords de routes municipales pour 2023 est de **4 400,00 \$ avant taxes**;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Déneigement Mountain Side rencontre les exigences demandées au cahier des charges;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4816

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour le fauchage des bords de routes municipales pour 2023 à la compagnie Déneigement Mountain Side à raison de **4 400,00\$ avant taxes**.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4817

11.3. Octroi de contrat – Fourniture et épandage d’abat-poussière 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour la fourniture et l’épandage de l’abat-poussière sur les chemins de la Municipalité pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Somavrac c.c. Inc. a été retenue pour procéder à l’épandage d’abat-poussière sur les chemins de la Municipalité à raison de **0,3823 \$/litre avant taxes ;**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Somavrac c.c. Inc répond aux exigences demandées au cahier de charges;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de la fourniture et de l’épandage d’abat-poussière sur les chemins de la Municipalité pour 2023 à la compagnie Somavrac c.c. Inc à raison de **0,3823 \$/litre avant taxes** représentant un contrat de 42 053,00\$ avant taxes.

ADOPTÉE

11.4. Octroi de contrat – Service professionnel en ingénierie des structures

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour un service professionnel en ingénierie des structures;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de la compagnie St-Georges Structures et Civil est de **9 500,00 \$ avant taxes;**

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4818

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour le service professionnel en ingénierie des structures à la compagnie St-Georges Structures et Civil à raison de **9 500,00\$ avant taxes.**

ADOPTÉE

11.5. Octroi de contrat – Service professionnel en architecture

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d’offres sur invitation pour un service professionnel en architecture;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de la firme Caroline Dénommée, Architecte Inc. est de **5 800,00 \$ avant taxes;**



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4819

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat pour le service professionnel en architecture à la firme Caroline Dénommée, Architecte Inc. à raison de **5 800,00\$ avant taxes.**

ADOPTÉE

11.6. Demande au gouvernement du Québec d'accélérer la mise en place d'actions permettant d'accroître la sécurité des piétons, des cyclistes et les usagers de la route

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018 avec l'objectif de vision zéro accident, n'a toujours pas été déployée;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la Sureté du Québec, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les 5 jours au Québec et que depuis 10 ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

CONSIDÉRANT QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

CONSIDÉRANT QUE selon l'institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

CONSIDÉRANT QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4820

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est demande au gouvernement du Québec :

- De revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales relatives à l'amélioration de la sécurité de leurs citoyens lors de déplacements actifs et d'y accorder toute



N° de résolution
ou annotation

l'attention et l'importance que ces demandes méritent;

- D'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces, notamment autour des écoles du Québec;
- De mettre en œuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

12.2. **Avis de motion, dépôt et présentation** – Projet de règlement numéro 2023 - 422 concernant les droits de mutations immobilières

Le conseil reporte le point à une séance ultérieure.

12.3. **Renouvellement assurance collective 2023**

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives avec la firme d'assurance Sunlife vient à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE PMA assurances a transmis à la Municipalité les coûts du renouvellement de la prime applicable pour 12 mois, la municipalité désire procéder au renouvellement et elle s'engage à en respecter les conditions;

CONSIDÉRANT QUE la date de mise en vigueur du contrat est le 1^{er} mai 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4821

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité adhère à un nouveau contrat d'assurances collectives avec Desjardins Assurances pour une période de 12 mois, entrant en vigueur le 1^{er} mai 2023, en conservant les mêmes couvertures;

QUE la Municipalité autorise Desjardins Assurances et ses mandataires de PMA assurances à avoir accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Municipalité accorde à Desjardins Assurances et ses mandataires désignés (actuellement PMA assurances) le mandat d'agir à titre d'expert-conseil et courtier exclusif en assurances collectives et qu'elles soient les seules personnes attitrées et autorisées à représenter celle-ci auprès de l'assureur désigné relativement à l'application du régime d'assurances collectives;



N° de résolution
ou annotation

QUE la présente résolution ne limite en rien le droit de Desjardins Assurances de révoquer ses mandataires désignés et y substituer un autre.

QUE le conseil autorise Mme Mélisa Camiré, Directrice générale à signer tous les documents nécessaires au renouvellement de l'assurance collective;

ADOPTÉE

12.4. Modification des titres - Organigramme de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bolton-Est désire ajuster l'organigramme présentement en vigueur depuis mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines désire y apporter des changements en lien avec la création du poste de conseillère en communication;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4822

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil adopte l'organigramme présenté par le comité des ressources humaines de la Municipalité de Bolton-Est et autorise les changements concernés.

ADOPTÉE

12.5. Embauche été 2023 – Préposé en environnement

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures pour le poste de préposé en environnement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Anthony Barnes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4823

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche de M. Anthony Barnes à titre de préposé en environnement, et ce, à partir du 1^{er} mai 2023, aux conditions spécifiées dans l'offre d'emploi;

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4824

12.6. Embauche été 2023 – Journalier à la voirie

CONSIDÉRANT QU'un appel de candidatures pour le poste de journalier à la voirie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des ressources humaines recommande l'embauche de M. Benoit Desgroseilliers;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise et mandate la Directrice générale et greffière-trésorière, Mme. Mélisa Camiré, à procéder à l'embauche de M. Benoit Desgroseilliers à titre journalier à la voirie et ce, à partir du 1^{er} mai 2023, aux conditions spécifiées dans l'offre d'emploi;

ADOPTÉE

12.7. Don au Centre d'action bénévole de la Missisquoi-Nord (CABMN)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient l'organisme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport important de l'organisme au sein de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise un don de cinq mille dollars (5 000 \$) à l'organisme pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12.8. Don à la Fondation de l'Hôpital Memphrémagog

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient la Fondation pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport de la Fondation au sein de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise un don de deux mille quatre-vingt-deux dollars (2 082 \$) soit deux dollars (2 \$) par résident à la Fondation pour l'année 2023.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

12.9. Don au Circuit des arts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient l'organisme pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4827

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise le don au Circuit des arts de Memphrémagog de sept cent cinquante dollars (750 \$) pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12.10. Don à l'évènement Pitous' ensemble

Le conseiller, M. Alain Déry dénonce ses intérêts et ne participe pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire un don à l'évènement Pitou's ensemble pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4828

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise le don à l'évènement Pitous' Ensemble de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12.11. Don au tour des arts

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient l'organisme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport important de l'organisme au sein de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4829

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise un don de cinq cents dollars (500 \$) à l'organisme pour l'année 2023.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4830

12.12. Don Banque alimentaire Memphrémagog (BAM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire un don à l'organisme pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité autorise de verser la somme de mille deux cent cinquante dollars (1250 \$) à l'organisme Banque alimentaire Memphrémagog (BAM) pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-04-4831

12.13. Don Le club d'âge d'or Eastman La Missisquoise

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire un don à l'organisme pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité autorise de verser la somme de quatre cents dollars (400 \$) à l'organisme Le club d'âge d'or Eastman la Missisquoise pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-04-4832

12.14. Don Tourisme Canton de-l'Est / Corporation de gestion du chemin des Cantons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient l'organisme pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE GRENIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise un don de mille dollars (1 000 \$) à l'organisme pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12.15. Don à la fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi Perkins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient la Fondation pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport de la Fondation au sein



N° de résolution
ou annotation

2023-04-4833

de ces citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise un don de cinq cents dollars (500 \$) à la Fondation pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12.16. Don aux jeux du Québec de l'Estrie

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité soutient l'organisme pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'apport important de l'organisme auprès des jeunes athlètes;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4834

**IL EST PROPOSÉ PAR : ELAINE THIVIERGE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil autorise un don de deux cent cinquante dollars (250 \$) à l'organisme pour l'année 2023.

ADOPTÉE

12.17. Don au Rucher Boltonnois, OBNL d'économie sociale

Le conseiller, M. Alain Déry dénonce ses intérêts et ne participe pas au résultat de la décision.

Le conseiller, M. Marco Legault dénonce ses intérêts et ne participe pas au résultat de la décision.

CONSIDÉRANT la demande de don de l'organisme tel qu'apparaissant à la description détaillée des projets remise au conseil;

CONSIDÉRANT les pouvoirs de la Municipalité en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire faire un don à l'organisme afin de soutenir les projets identifiés;

EN CONSÉQUENCE,

2023-04-4835

**IL EST PROPOSÉ PAR : CHARLES CHATEAUVERT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**



N° de résolution
ou annotation

QUE le Conseil autorise le don au Rucher Boltonnois de dix mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (10 890 \$) pour l'année 2023;

QUE la somme devra être exclusivement affectée aux projets suivants et dans les proportions ci-après indiquées :

- 3843 \$ pour le Marché public d'été
- 2447 \$ pour le Marché de Noël
- 3600 \$ pour les musiciens au Bistro
- 1000 \$ pour l'agriculture communautaire

QUE l'organisme devra, dans 60 jours de la fin d'année financière de la municipalité, déposer une reddition de compte faisant état de l'utilisation du don conformément à sa demande et à la présente résolution.

ADOPTÉE

13. Varia

14. Période de questions

La séance visioconférence en direct et en personne débute à 20h10 et se termine à 20h34. Mme. Vinciane Peeters, mairesse reçoit les questions.

Les sujets discutés sont :

- Pétition Lac-Nick + ajout de bollard;
- Montée Baker Pond (pavage);
- L'entretien des routes (trous dans les rues);
- Entretien printemps (niveleuse – calcium);
- Location à court terme;
- Distribution de compost;
- Eau de pluie pour les potagers;
- Station de lavage Lac-Nick (association qui gère)

15. Levée de la séance

2023-04-4836

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20h34.

VINCIANE PEETERS
Mairesse

MÉLISA CAMIRÉ
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.